



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
 GENERAL/F
 S/14759
 20 novembre 1981
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
 CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 21 mai 1981 au 20 novembre 1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 10
A. Composition et commandement	2 - 4
B. Déploiement	5 - 7
C. Relève des contingents	8
D. Discipline	9
E. Morts et blessés	10
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	11 - 13
A. Logement	11
B. Logistique	12 - 13
III. ACTIVITES DE LA FORCE	14 - 22
A. Fonctions et principes directeurs	14 - 15
B. Liberté de mouvement	16
C. Maintien du cessez-le-feu	17
D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	18 - 20
E. Mines	21
F. Activités humanitaires	22
IV. ASPECTS FINANCIERS	23
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973)	24 - 25
VI. OBSERVATIONS	26 - 29

CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1981

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 mai 1981 au 20 novembre 1981. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978, 449 (1979) du 30 mai 1979, 456 (1979) du 30 novembre 1979, 470 (1980) du 30 mai 1980, 481 (1980) du 26 novembre 1980 et 485 (1981) du 22 mai 1981.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 20 novembre 1981, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	527
Canada	219
Finlande	393
Pologne	126

Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	12
---	----

Total 1 277

3. En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

4. Le général de division Erkki R. Kaira a continué à assurer le commandement de la Force.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD au 20 novembre 1981 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 18 positions et 7 avant-postes et effectue 15 patrouilles quotidiennes et 13 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kounéitra, y compris cette dernière. Le bataillon finlandais occupe 15 positions et 2 avant-postes et effectue 13 patrouilles quotidiennes et 6 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au sud de la route de Damas à Kounéitra.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité de Wadi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kounéitra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement le 4 juin, le 1er septembre et le 10 septembre. Le contingent finlandais a été relevé le 11 juin et le 27 août. L'unité logistique polonaise a été relevée les 2, 3, 12 et 13 juin. L'unité logistique canadienne est relevée, par petits groupes, toutes les deux ou trois semaines.

D. Discipline

9. La discipline, l'esprit d'entente et la fermeté de tous les membres de la Force ont été remarquables, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs supérieurs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

E. Morts et blessés

10. Pendant la période considérée, un soldat de la FNUOD en permission a été tué dans un accident de motocyclette. Deux autres soldats ont été blessés par l'explosion d'une mine dans le massif de l'Hermon.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

11. On a continué à améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de la Force. L'installation de l'antenne médicale du bataillon autrichien s'est achevée en septembre 1981. L'assainissement du réseau de distribution d'eau au Camp de Faouar a été terminé en août 1981. La mise en place du centre d'entretien des véhicules de la FNUOD progresse normalement et devrait s'achever à la fin de février 1982. On a commencé à remplacer les vieux bâtiments préfabriqués vétustes.

B. Logistique

12. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue à être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la FNUOD pour tous les vols destinés à la relève des contingents et à l'approvisionnement. Les expéditions maritimes passent par les ports de Lahaquié et de Tortose. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions maritimes sont confiées à des agents locaux. Un soutien aérien local est assuré par l'ONUST sur demande.

13. On continue à étudier les quantités de marchandises qu'il convient de stocker en deuxième ligne. Le but est de rationaliser la procédure d'approvisionnement tout en améliorant les services fournis aux unités et le rapport coût-efficacité. Les installations de stockage sont également en cours d'amélioration.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

14. Les fonctions et les principes directeurs de la FNUOD ainsi que ses tâches demeurent ceux qui étaient exposés dans le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

15. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

16. Le Protocole de l'Accord sur le désengagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

17. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégage-ment : zones de séparation et de limitation

18. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation de façon à veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis de temps à autre pour certaines tâches, telles que le contrôle des mouvements. La FNUOD est désormais mieux à même de surveiller la région de nuit grâce à l'acquisition de nouveaux appareils d'observation nocturne.

19. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les nouveaux chemins de patrouille de mines et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter des incidents. En outre, la clôture destinée à protéger les pâturages, qui a été installée dans la partie méridionale de la zone de séparation et dont la longueur est maintenant de 8 500 mètres environ, a jusqu'à présent permis de réduire le nombre des incidents.

20. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégage-ment, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, les inspections des armements et des forces prévues dans les zones de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que les deux parties aient parfois restreint la liberté de mouvements et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements, des deux côtés de la zone.

E. Mines

21. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population locale. Des incidents se sont produits dans la région du massif de l'Hermon entre le 25 juin et le 11 août 1981, l'un d'entre eux ayant fait des blessés (voir par. 10). C'est là un sujet de préoccupation pour la FNUOD et le Commandant de la Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à procéder au déminage de la région. Pendant la période considérée,

les trois équipes de techniciens ont déminé 17 345 mètres de chemins de patrouille, 11 800 mètres de pistes ou de routes et 9 220 mètres desservant des aires de résidence dans les bases situées dans la zone de séparation. Lors de l'opération, 11 obus d'artillerie, quatre mines antichars, cinq mines antipersonnel et quatre grenades à main ont été détruits.

F. Activités humanitaires

22. La FNUOD a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en lui offrant des facilités pour les réunions entre les membres des familles et les échanges d'étudiants. Les deux parties continuent à coopérer avec la FNUOD, pour rendre possibles les réunions des familles, conformément aux procédures convenues.

IV. ASPECTS FINANCIERS

23. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en date du 23 octobre 1981 (A/36/600, par. 9) si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1981, et à supposer que les effectifs moyens de la Force demeurent ce qu'ils sont actuellement et que les responsabilités de la Force demeurent les mêmes, les dépenses de la FNUOD au-delà de cette date sont estimées à un montant brut de 2 687 333 dollars par mois (soit un montant net de 2 655 833 dollars).

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973)

24. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 481 (1980) de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

25. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur le problème du Moyen-Orient (A/36/665-S/14746), présenté en application de la résolution 35/207 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1980. Le Secrétaire général est resté en relation à ce sujet avec les parties et les gouvernements intéressés.

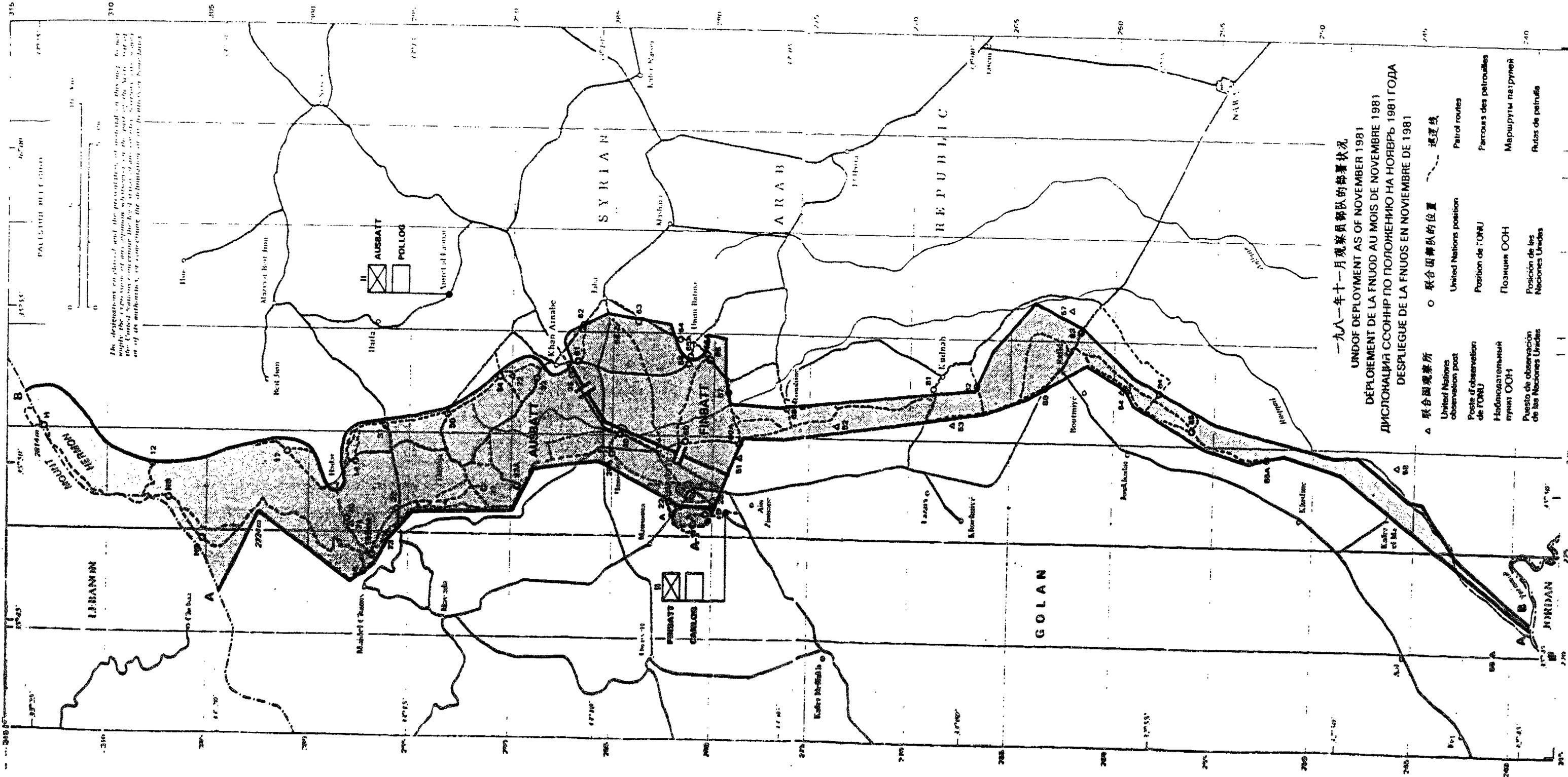
VI. OBSERVATIONS

26. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

27. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

28. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1982. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

29. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Erkki Kaira, commandant de la FNUOD ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.



The designations on this map and the presentation of material on this map do not imply the endorsement of the United Nations Secretariat for the purposes of the United Nations Convention on the Law of the Sea, 1982, or any other international instrument, or constitute the determination of the Secretary-General on any of its authority, or constitute the determination of the Secretary-General on any of its authority.

一九八一年十一月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1981
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1981
 ДИСПОЗИЦИЯ ССОНПР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1981 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVEMBRE DE 1981

- △ 联合国观察所
United Nations observation post
- 联合国部队的位置
United Nations position
- 巡逻线
Patrol routes
- △ Poste d'observation de l'ONU
Position de l'ONU
- Poste de l'ONU
Position de l'ONU
- Маршруты патрулей
Routes de patrouilles
- △ Наблюдательный пункт ООН
Posto de observación de las Naciones Unidas
- Позиция ООН
Posición de las Naciones Unidas